

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 août 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 30 août 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 30 août 2006 qui vous est adressée par M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, concernant deux résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel en session extraordinaire, au Caire, le 20 août 2006 et relatives, l'une à la situation au Liban et l'autre à la demande de convocation d'une réunion du Conseil de sécurité au niveau ministériel pour examiner le règlement du conflit israélo-arabe dans tous ses volets.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 30 août 2006, adressée
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je voudrais vous informer que le Conseil de la Ligue des États arabes a tenu le 20 août 2006, au siège du Secrétariat général de la Ligue, une réunion extraordinaire au niveau ministériel pour étudier la situation au Liban et dans la région à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1701 (2006). En ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil de la Ligue a adopté une résolution (voir pièce jointe 1), dans laquelle il réaffirme la solidarité totale des États arabes envers le Liban et le soutien politique au Gouvernement de ce pays, de manière à préserver son unité nationale, sa sécurité, sa stabilité et sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire. La résolution demande au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël afin qu'il lève immédiatement le blocus aérien, terrestre et maritime qu'il impose au Liban, en considérant ce blocus comme étant une violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. La résolution insiste en outre sur la nécessité d'un cessez-le-feu sûr et permanent et condamne les violations israéliennes de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité et ses provocations et fait porter à Israël la responsabilité de ces agissements.

Le Conseil de la Ligue a réitéré son approbation et son appui au « Plan en sept points » présenté par le Gouvernement libanais et a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de prendre en considération la proposition du Gouvernement libanais relative au secteur des fermes de Chebaa telle qu'elle figure dans ce plan lorsque le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présentera ses propres propositions à ce sujet.

La résolution du Conseil de la Ligue fait porter à Israël l'entière responsabilité des pertes subies par le Liban et des attaques délibérées contre la population civile et les infrastructures de ce pays, considérant que ces actes constituent une violation flagrante et dangereuse du droit international humanitaire et des conventions de Genève, en faisant porter également à Israël la responsabilité d'indemniser la République du Liban et de la population libanaise à raison de ces pertes. Les ministres des affaires étrangères arabes se sont félicités de la décision du Conseil des droits de l'homme de constituer une commission de haut niveau chargée d'enquêter sur les violations israéliennes des droits de l'homme commises au cours de son agression contre le Liban. Le Conseil de la Ligue a estimé que les actes commis par Israël au cours de cette agression sont constitutifs de crimes de guerre dont les auteurs doivent être poursuivis devant les instances internationales compétentes.

En ce qui concerne la question de Palestine et le conflit israélo-arabe, le Conseil ministériel de la Ligue a adopté une résolution (voir pièce jointe 2) dans laquelle il a demandé au Conseil de sécurité de tenir une réunion au niveau ministériel, au cours du mois de septembre 2006, pour examiner le règlement du conflit israélo-arabe sur la base du processus de paix, des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) et du principe de l'échange « terre contre paix », et ce, en établissant des mécanismes bien définis et efficaces pour une relance rapide de négociations

directes entre les parties, sous la supervision complète du Conseil de sécurité, en fixant un calendrier pour l'achèvement de ces négociations et en s'accordant sur des garanties internationales en matière de mise en œuvre. Le Conseil de la Ligue a chargé le Groupe arabe à New York de présenter une demande officielle de tenue de la réunion susmentionnée du Conseil de sécurité, et a chargé le Secrétaire général de procéder aux contacts et consultations nécessaires pour assurer le suivi de cette résolution.

Je suis convaincu que les positions exprimées par le dernier Conseil ministériel de la Ligue bénéficieront de votre part de l'intérêt et du suivi voulus. J'espère continuer d'œuvrer en consultation et coordination avec vous afin de susciter une forte volonté de la communauté internationale permettant au Conseil de sécurité d'accomplir sa mission fondamentale et urgente de maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'application de ses résolutions conformément aux buts inscrits dans la Charte des Nations Unies et sans sélectivité ni « deux poids, deux mesures » dans le traitement des questions qui constituent des menaces à la paix et à la sécurité dans la région.

Le Secrétaire général
(Signé) Amre **Moussa**

Pièce jointe 1

La situation au Liban (résolution 6662, 20 août 2006)

Le Conseil ministériel de la Ligue, à sa session extraordinaire du 20 août 2006,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général,
- Du rapport de mission de la délégation ministérielle de la Ligue des États arabes qui s'est rendue à New York sur l'agression israélienne contre le Liban,

Réaffirmant ses résolutions antérieures 6657 du 15 juillet 2006 et 6660 du 7 août 2006 et sa déclaration du 2 août 2006,

Ayant pris connaissance de l'exposé du chef de la délégation de la République du Liban,

Considérant les interventions des ministres, des chefs de délégation et du Secrétaire général,

Décide

1. De rendre hommage à la résistance vaillante et inébranlable du Liban devant la vile agression israélienne et au sacrifice des martyrs libanais, considérant que la cohésion et l'unité du peuple libanais face à cette agression, et son adhésion à son gouvernement et à son État dans différents domaines, constituent une garantie de l'avenir, de la sécurité et de la stabilité du Liban;

2. De réaffirmer l'entière solidarité arabe avec le Liban et d'accorder au Gouvernement libanais tout le soutien politique propre à préserver son unité nationale, sa sécurité, sa stabilité, et sa souveraineté sur l'intégralité de son territoire;

3. De saluer le rôle joué par la délégation ministérielle de la Ligue arabe dans les contacts et les négociations avec les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans un effort conjoint avec le Gouvernement libanais, réussissant ainsi à introduire un certain nombre de modifications et d'ajouts au projet de résolution 1701 (2006), et de remercier l'État du Qatar, membre arabe du Conseil de sécurité, pour le rôle éminent qu'il a joué à cet égard;

4. D'accueillir avec satisfaction la décision du Gouvernement libanais de déployer l'armée libanaise dans le Sud, de soutenir la mission de cette armée telle que définie par le Conseil des ministres libanais, de façon à ce que seules les armes de la légalité se trouvent dans cette région, et d'exhorter les pays amis à contribuer rapidement au renforcement de la FINUL comme prévu dans la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité;

5. De demander au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël afin qu'il lève immédiatement le blocus aérien, terrestre et maritime qu'il impose au Liban, considérant ce blocus comme une violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité;

6. De réaffirmer la nécessité de réaliser un cessez-le-feu sûr et permanent, de condamner les violations israéliennes de la résolution 1701 (2006) du Conseil de

sécurité, de faire porter à Israël la responsabilité de ses violations et de demander au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en obligeant Israël à respecter un cessez-le-feu intégral, à retirer ses troupes du territoire libanais au-delà de la Ligne bleue et à cesser ses atteintes à la souveraineté libanaise sur terre, sur mer et dans les airs;

7. De réaffirmer également son appui et son adhésion au Plan en sept points présenté par le Gouvernement libanais, de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de prendre en compte la proposition du Gouvernement libanais relative au secteur des fermes de Chebaa figurant dans ce plan lorsque le Secrétaire général présentera ses propres propositions sur ce sujet, conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, de demander à toutes les parties concernées de collaborer avec le Secrétaire général à la recherche d'un règlement de cette question qui garantisse les droits du Liban;

8. De faire porter à Israël l'entière responsabilité de cette agression et de ses conséquences ainsi que des attaques délibérées contre les civils et les infrastructures, qui constituent une violation flagrante et dangereuse du droit international, en particulier du droit international humanitaire et des Conventions de Genève de 1949, et de tenir Israël également responsable de l'indemnisation de la République du Liban et des citoyens libanais à raison des pertes en vies humaines et des pertes matérielles et morales, des destructions d'infrastructures et des pertes considérables subies par l'économie libanaise par suite de l'agression israélienne;

9. De se féliciter de la décision du Conseil des droits de l'homme relative aux violations des droits de l'homme commises par Israël au cours de son agression contre le Liban, de demander à la commission d'enquête constituée par ledit conseil d'examiner d'urgence ces violations et de prendre les mesures voulues à ce sujet, considérant que les agissements d'Israël au cours de son agression contre le Liban constituent des crimes de guerre dont les auteurs sont passibles de poursuites auprès des instances internationales compétentes;

10. De remercier les États Membres qui se sont empressés d'apporter une aide d'urgence, de les féliciter de leur disposition à poursuivre leur assistance en faveur des personnes sinistrées et de la reconstruction du Liban, et d'appeler à la poursuite de ces efforts;

11. De noter que les États Membres sont disposés à entreprendre un effort commun de contribution à la reconstruction du Liban et au développement et à la rénovation de l'économie libanaise, en coopération et en coordination avec le Gouvernement libanais, de demander au Conseil économique et social d'élaborer un schéma de réalisation de cet objectif, de demander la convocation d'une réunion extraordinaire à cet effet, qui se tiendrait à Beyrouth dans les plus brefs délais;

12. De charger le Secrétaire général de procéder aux contacts et aux consultations nécessaires pour assurer le suivi de l'exécution de la présente résolution.

Pièce jointe 2

Demande de tenue d'une réunion du Conseil de sécurité au niveau ministériel pour étudier le règlement du conflit israélo-arabe dans tous ses volets (résolution 6663, 20 août 2006)

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni en session extraordinaire au niveau ministériel le 20 août 2006,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général;

En application de ses deux précédentes résolutions 6658 du 15 juillet 2006 et 6661 du 7 août 2006, relatives à la tenue d'une réunion du Conseil de sécurité chargée d'examiner le conflit israélo-arabe de manière radicale et globale compte tenu de l'extrême gravité du maintien de la situation actuelle pour la paix et la sécurité internationales,

Compte tenu des interventions des ministres, des chefs de délégation et du Secrétaire général,

Décide

1. De demander au Conseil de sécurité de tenir en septembre 2006 une réunion au niveau ministériel pour examiner le règlement du conflit israélo-arabe sur la base du processus de paix et des résolutions pertinentes du Conseil, en particulier les résolutions 242 (1967), 336 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), ainsi que du principe de l'échange « terre contre paix », et ce, en établissant des mécanismes bien définis et efficaces pour une relance rapide des négociations directes entre les parties, sous la supervision complète du Conseil de sécurité, en fixant un calendrier pour l'achèvement de ces négociations et en s'accordant sur les garanties internationales en matière de mise en œuvre;

2. De charger le Groupe arabe à New York de présenter une demande officielle de tenue de la réunion susmentionnée du Conseil de sécurité;

3. De charger la présidence du Conseil de la Ligue, l'État du Qatar, membre arabe du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de la Ligue et les membres du Comité chargé de l'Initiative de paix arabe d'engager immédiatement les consultations voulues et de suivre l'application de la présente résolution.